

---

# PROCESSUS DE RÉ-ACCRÉDITATION DU RÉSEAU FIGURE

---



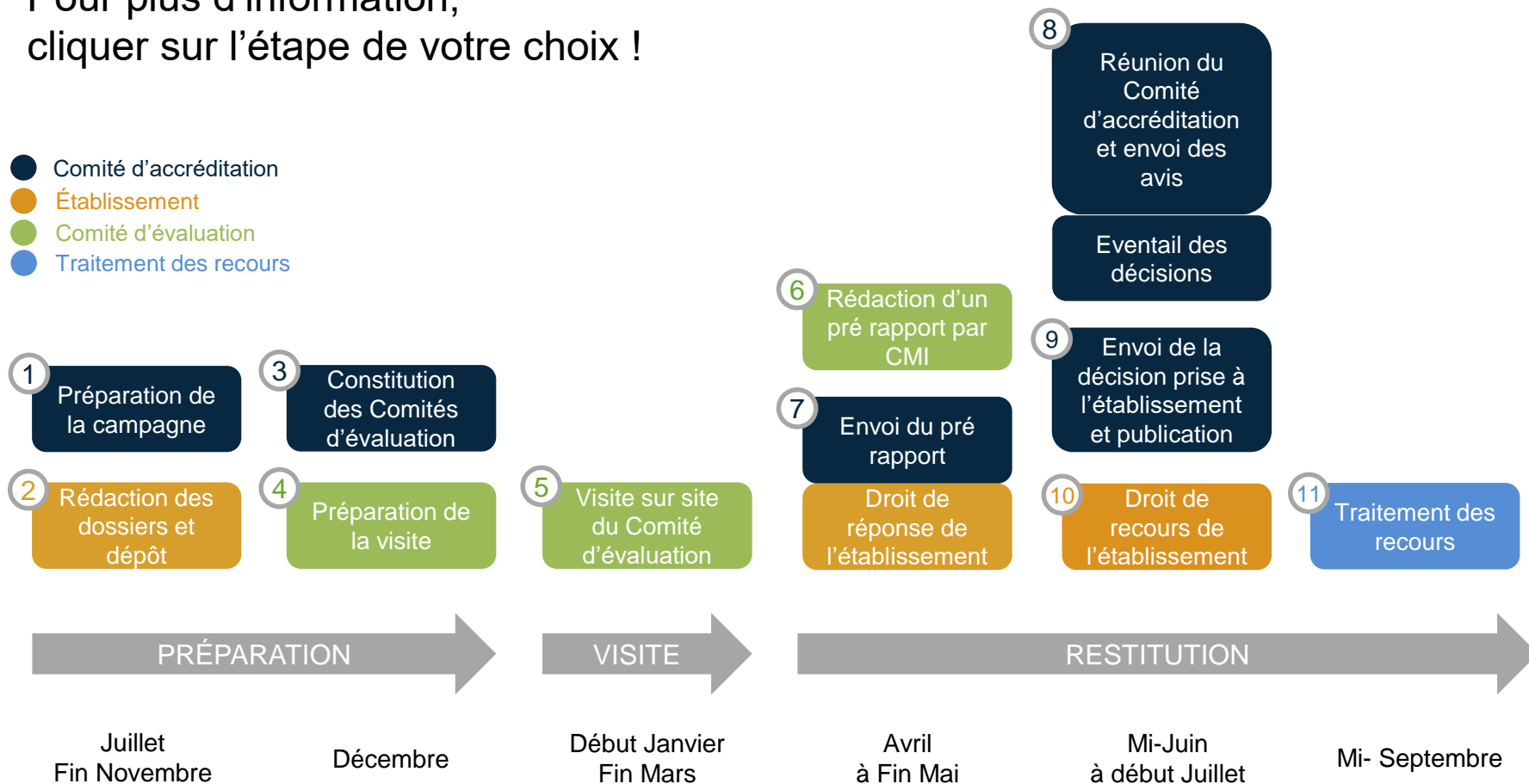
**Réseau Figure**  
COMPRENDRE • EXPLORER • TRANSFORMER



# PROCESSUS DE RÉ-ACCREDITATION DU RÉSEAU FIGURE

Pour plus d'information,  
cliquer sur l'étape de votre choix !

- Comité d'accréditation
- Établissement
- Comité d'évaluation
- Traitement des recours



**Réseau Figure**  
COMPRENDRE • EXPLORER • TRANSFORMER





## 1) Préparation de la campagne – juillet n-1 à septembre n-1

- Mettre à jour et mettre en ligne des différents documents nécessaires au montage du dossier,
- Contacter les responsables inter-cmi potentiellement concernés pour arrêter la liste des CMI évalués lors de la campagne,
- Proposer aux responsables inter-CMI une période durant laquelle les visites seront possibles.



## 2) Rédaction des dossiers et dépôt – Avant le 30 novembre n-1

Le dossier à fournir comprend :

- un document, relativement court, de présentation du projet, mentionnant notamment les grandes évolutions survenues après de dépôt du projet initial.
- la maquette du cursus, sous forme d'un tableau excel à renseigner,
- le syllabus des enseignements, détaillé UE par UE, avec les contenus et les acquis d'apprentissage visés (a minima les connaissances visées),
- une auto-évaluation réalisée au niveau du CMI et validée au niveau de l'université, ainsi que le plan d'action prévisionnel, qui expose les mesures envisagées pour accroître la qualité de la formation concernée. A terme, la progression sur l'ensemble des critères mentionnés dans la trame fournie pour l'autoévaluation doit permettre à la formation de s'inscrire dans une perspective de labellisation « Eurace® » par une agence accréditée par l'ENAE (European Network for Accreditation of Engineering Education),
- la lettre du président de l'établissement porteur de la formation CMI,
- les lettres d'engagement des directeurs de laboratoire assurant le co-portage du projet, ainsi que les lettres de soutien des entreprises et entités (pôles de compétitivité, instituts Carnot, IRT, Labex, EUR...) participant et soutenant le CMI.
- Les éléments probants appuyant chaque rubrique du document d'auto-évaluation seront susceptibles d'être demandés par les experts lors de la phase préparatoire de la visite.



Les documents sources peuvent être téléchargés en cliquant ici



**Réseau Figure**  
COMPRENDRE • EXPLORER • TRANSFORMER





## 3) Constitution des Comités d'évaluation – décembre n-1

Le comité d'évaluation est constitué par le vice-président du comité d'accréditation en charge de l'évaluation et comprend:

- Un expert coordonnateur, qui a pour rôle de veiller au respect des grands équilibres de la formation, et à la bonne cohérence avec le référentiel CMI, en s'attachant plus particulièrement à l'ouverture sur les dimensions sociétales, économiques et culturelles.
- Des experts spécialistes, qui examinent plus particulièrement l'examen des contenus pédagogiques de la spécialité et des disciplines connexes, ainsi que le contrôle du socle disciplinaire.





---

## 4) Préparation de la visite – décembre n-1

---

Echanges entre les experts (coordonnateur et spécialiste(s)) d'un même site sur la base du dossier d'accréditation (document d'autoévaluation, plan d'action, éléments probants, etc.) afin de préparer les entretiens prévus lors de la visite.

Si des établissements sont concernés à la fois par la campagne de Ré-accréditation et d'Accréditation, ils seront évalués sur site en priorité (entre janvier et mi-février) afin de respecter le calendrier très contraint de l'accréditation.





---

## 5) Visite du Comité d'évaluation – De janvier à fin mars

---

Les experts s'entretiennent avec l'ensemble des acteurs de la formation sur le site :

- Les étudiants à huit clos
- Les porteurs du CMI
- Le Président de l'établissement, à défaut le VP CFVU
- La direction de la composante
- L'équipe pédagogique
- Les responsables des laboratoires impliqués
- Les représentants des acteurs socio-économiques soutenant le CMI





## **6) Rédaction d'un rapport d'évaluation intermédiaire – 3 semaines au plus tard après la visite**

A l'issue de la visite sur site, les experts rédigent des fiches d'expertises sur la base des informations fournies (notamment la fiche d'autoévaluation réalisée par l'établissement). Le rapport d'évaluation, rédigé par l'expert coordonnateur, fait la synthèse des avis exprimés par les experts spécialistes.

L'expert coordonnateur transmet les fiches d'expertise des experts spécialistes ainsi que le rapport d'évaluation intermédiaire au président du comité d'accréditation.







---

## 7) Envoi du rapport d'évaluation intermédiaire – fin avril

---

Le vice président du comité d'accréditation en charge des évaluations envoie le rapport du comité d'évaluation au responsable inter-CMI de l'établissement évalué.

---

## 7 Bis) Droit de réponse de l'établissement – fin mai

---

L'établissement possède un droit de réponse permettant notamment d'apporter des corrections ou des précisions complémentaires au rapport d'évaluation intermédiaire.

La réponse doit être adressée au président du comité d'accréditation. Celle-ci sera ajoutée au dossier et prise en compte dans la décision rendue par ce même comité.





## 8) Réunion du Comité d'accréditation – mi-juin

Le Comité est constitué :

- d'un président,
- de 2 vice-présidents,
- de 5 membres issus du monde académique,
- de 5 membres issus du monde socio-économique,
- d'étudiants,

Les dossiers sont rapportés au comité par les experts coordonnateurs. Ceux-ci n'ont pas de droit de vote.

- Dans le cas où moins de 50 % du quorum peut être présent à la première convocations (mi-avril), le comité se réunira quelque soit le nombre de participants deux semaines plus tard => **Fin avril**
- Les membres du comité sont invités à prendre connaissance des projets de CMI 2 semaines au moins avant la réunion de ce comité (début avril).
- Les projets sont consultables et téléchargeables sur une plateforme protégée par mot de passe.
- Le rapport d'évaluation intermédiaire et l'éventuelle réponse de l'établissement sont joints aux dossiers d'accréditation.





## 8 Bis) L'éventail des décisions

Le comité peut émettre :

- un **avis favorable**, auquel cas la ré-accréditation est prononcée pour 5 ans. Le comité peut assortir son avis de recommandations « souhaitables », dans une perspective d'amélioration de la formation. Le suivi à deux ans n'est pas obligatoire après la première ré-accréditation mais sera néanmoins organisé soit sur demande de l'établissement dans la perspective d'accompagnement soit par le réseau Figure si ce dernier souhaite s'assurer que les recommandations faites ont été prises en compte ou sont clairement prévues dans le plan d'action.
- un **avis réputé favorable**. Si d'après le comité, un dossier comporte des points de blocage plus importants ne permettant pas de ré-accréditer le CMI sur 5 ans, il peut accorder une ré-accréditation pour 2 ans assortie de recommandations « nécessaires » qui devront être suivies d'effet lors de l'évaluation suivante.
- un **avis défavorable, ou négatif** sur un dossier. Si le comité estime que les points de blocage sont trop importants pour être surmontés en 2 ans, il peut décider d'une non ré-accréditation. Le CMI ne pourra donc pas ouvrir et recruter à l'année N+1 et la dernière promotion sera celle de l'année N.





---

## 9) Envoi de la décision et publication – 2<sup>ème</sup> quinzaine de juin

---

Une fois l'ensemble du processus de ré-accréditation terminé, la décision est envoyée à l'établissement. Si ce dernier n'utilise pas de son droit de recours, le rapport d'évaluation définitif est publié sur le site du Réseau Figure.



---

## 10) Droit de recours de l'établissement – Après réception de l'avis

---

Après réception de l'avis du comité d'accréditation, l'établissement peut émettre un recours auprès du président du Réseau Figure s'il n'est pas d'accord avec la décision rendue. Pour cela, il communique une réponse motivée sur l'avis envoyé.

Les demandes sont formulées après la publication des décisions de ré-accréditation, par lettre recommandée à l'adresse du Réseau Figure avec accusé de réception.





---

## 11) Traitement des recours – mi-septembre

---

Le président du Réseau Figure convoque une commission *ad hoc* qui traitera le recours de l'établissement.

Cette commission est composée de 6 membres :

- le président du Réseau
- quatre membres du Bureau
- un juriste.

La commission peut décider (i) de ne pas donner une suite favorable à la demande ou (ii) d'invalidier la décision du comité d'accréditation et de demander une nouvelle évaluation.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres.

À l'issue du traitement, la nature du recours, la demande de l'établissement, la décision de la commission et sa motivation sont rendues publiques.

